



KOPERT

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monitr
belg



Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

15 -02- 2016

IA/
der Greffier

N° d'entreprise : 0436.506.334

Dénomination

(en entier) : **EIFEL INVEST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4760 Büllingen - Lanzerath 66

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS - DEMISSION D'UN GERANT STATUTAIRE - NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT STATUTAIRE - ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES

D'un procès-verbal dressé par Maître Gido SCHÜR, Notaire à la résidence de Saint-Vith, en date du cinq février deux mille seize, il résulte ce qui suit:

I. L'associé unique, Monsieur Joseph Peter HAAS, demeurant à 4760 Büllingen, In der Reisbach 73, décide de transférer le siège social à 4760 Büllingen, Hasenvenn 110.

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts en remplaçant la première phrase de l'article 2 par le texte suivant: « Le siège social de la société est établi à 4760 Büllingen – Hasenvenn 110. »

II. L'associé unique constate d'abord que le capital de la société correspond à un montant de 54.536,57 euros. Il décide que le capital sera exprimé en euros, représenté par 2.200 parts sociales qui seront dorénavant sans désignation de valeur nominale.

L'associé unique décide de remplacer les deux premières phrases de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

«Le capital est fixé à la somme de cinquante-quatre mille cinq cent trente-six euros cinquante-sept cents (54.536,57 €).

Il est représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales sans mention de valeur nominale. »

L'article 6 est remplacé par le texte suivant :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2016, le capital a été converti en euros et correspond à un montant de 54.536,57 euros ».

L'article 7 est remplacé par le texte suivant :

«Le capital est entièrement souscrit et libéré. »

III. Monsieur HAAS Norbert Simon, demeurant à 4760 Büllingen - Lanzerath 66, déclare qu'il démissionne de son mandat de gérant statutaire de la société avec effet immédiat.

L'associé unique accepte cette démission et lui donne décharge.

Monsieur Joseph Peter HAAS, prénommé, est nommé comme nouveau gérant statutaire à partir d'aujourd'hui.

Monsieur Joseph Peter HAAS déclare accepter ce mandat.

L'associé unique décide de remplacer la troisième phrase de l'article 17 par le texte suivant: «La société a un gérant statutaire, à savoir Monsieur Joseph Peter HAAS, né à Manderfeld le 8 août 1958,»

IV. L'associé unique décide d'adapter les articles 1, 23, 24, 28, 30 et 33 au Code des sociétés. Les articles 34 et 35 sont supprimés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Pour extrait analytique:

Gido SCHÜR, Notaire

Déposé avec les présentes: expédition conforme de l'assemblée générale extraordinaire, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature